92B 5458

certifié Conforme à l'original

V E R L O R

Société anonyme au capital de 1 560 000 euros
Siège social : 187 rue du Temple 75003 PARIS

R.C.S. PARIS 92 B 05458

SIRET 385 190 533 00013

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMENT LE 22 NOVEMBRE 2006

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris
I M R
06 MARS 2007
N° DE DÉPOT 2 1 9 0 2

L'AN DEUX MILLE SIX et le vingt-deux novembre,
A dix heures,

Les actionnaires de la société anonyme VERLOR se sont réunis en assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de la composition du conseil d'administration
- Questions diverses

Cette assemblée a été convoquée par le conseil d'administration, par lettre adressée à chacun des actionnaires conformément aux dispositions de l'article 124 du décret du 23 mars 1967.

Une feuille de présence a été établie que chaque membre de l'assemblée a émargée et signée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par le président du conseil d'administration, Monsieur Chalom FARGEON.

Sont appelés comme scrutateurs les deux actionnaires présents et acceptants représentant le plus grand nombre de voix, Monsieur Laurent FARGEON et Monsieur Franck FARGEON.

Est désigné comme secrétaire de la séance, Monsieur Olivier CREN.

FC UR FF

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, indique que les actionnaires présents ou représentés possèdent 29.294 actions sur les 39.000 actions ayant droit de vote composant le capital social et qu'à ces actions représentées sont attachées autant de voix.

En conséquence, réunissant, sur première convocation, plus que le quorum requis par la loi, l'assemblée peut valablement délibérer comme assemblée générale ordinaire.

Le président constate qu'aucun représentant du comité d'entreprise n'est présent.

Avis est donné aux actionnaires présents de ce qu'ils peuvent consulter sur le bureau de l'assemblée, outre les statuts de la société :

1° Les justificatifs des convocations, soit : double et avis de réception de la lettre recommandée adressée au commissaire aux comptes et un exemplaire de la lettre adressée à chacun des actionnaires, ainsi qu'une copie de la lettre de convocation adressée au comité d'entreprise
2° La feuille de présence de l'assemblée et la liste des actionnaires
3° Le rapport du conseil d'administration à l'assemblée
4° Le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée
5° Divers documents relatifs à l'assemblée

Le président déclare que :

Aucun actionnaire n'a demandé à recevoir le préavis de réunion prévu par l'article 129 du décret du 23 mars 1967 pour pouvoir user de la faculté de requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour d'une assemblée ;

Aucun actionnaire n'a demandé l'envoi de documents ou renseignements dans les conditions fixées par l'article 138 dudit décret ;

Le rapport du conseil d'administration et le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée ainsi que tous les documents ou renseignements dont la communication est obligatoire ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée ;

La liste des actionnaires a été tenue à la disposition des actionnaires, au siège social, pendant les quinze jours précédant l'assemblée

Appelés à voter, les actionnaires donnent acte à l'unanimité au président du respect intégral de leurs droits, tant en ce qui concerne la communication des pièces qu'en ce qui concerne la convocation de l'assemblée et la composition du bureau.

Le rapport du conseil d'administration est ensuite communiqué à l'assemblée.

Puis le président ouvre la discussion. Les actionnaires sont invités à poser toutes les questions qu'ils jugeraient utiles et à formuler leurs éventuelles observations.

Quelques précisions et explications sont demandées par certains actionnaires. Le président de séance fournit les renseignements demandés et, après un échange d'observations, les actionnaires déclarent être parfaitement informés.

En conséquence, le président clôt la discussion.

Le président résume succinctement les débats et précise qu'il sera simplement mentionné au procès-verbal de l'assemblée que les débats avaient notamment pour objet les formalités consécutives à la modification de la composition du conseil d'administration.

Les actionnaires, approuvant cette relation des débats, dispensent le président de faire plus ample exposé desdits débats au procès-verbal.

Et le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution

L'assemblée générale nomme administrateur :

Monsieur Olivier BOYADJIAN
demeurant 5 rue Ribera 75016 PARIS

en remplacement de Monsieur Chalom FARGEON, administrateur démissionnaire.

En conséquence, Monsieur Olivier BOYADJIAN exercera ses fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'au jour de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2010.

D'autre part, l'assemblée générale accepte la démission de Monsieur Chalom FARGEON et lui donne quitus de l'exécution de sa mission jusqu'à ce jour.

L'assemblée générale prend acte de ce que Monsieur Olivier BOYADJIAN a déclaré accepter les fonctions d'administrateur de la société et a déclaré, en outre, n'exercer aucune fonction et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice des fonctions d'administrateur de la société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme administrateur :

Monsieur Rudolf MOURADJAN
demeurant 4 rue Stéphane Grappelli 75017 PARIS

en remplacement de Monsieur Laurent Auguste FARGEON, administrateur démissionnaire.

En conséquence, Monsieur Rudolf MOURADJAN exercera ses fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'au jour de la réunion de l'assemblée générale

ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2010.

D'autre part, l'assemblée générale accepte la démission de Monsieur Laurent Auguste FARGEON et lui donne quitus de l'exécution de sa mission jusqu'à ce jour.

L'assemblée générale prend acte de ce que Monsieur Rudolf MOURADJAN a déclaré accepter les fonctions d'administrateur de la société et a déclaré, en outre, n'exercer aucune fonction et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice des fonctions d'administrateur de la société.

Troisième résolution

L'assemblée générale nomme administrateur :

Monsieur Cédric LEPEE
demeurant 30 rue Nollet 75017 PARIS

en remplacement de Monsieur Elie Franck FARGEON, administrateur démissionnaire.

En conséquence, Monsieur Cédric LEPEE exercera ses fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'au jour de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2010.

D'autre part, l'assemblée générale accepte la démission de Monsieur Elie Franck FARGEON et lui donne quitus de l'exécution de sa mission jusqu'à ce jour.

L'assemblée générale prend acte de ce que Monsieur Cédric LEPEE a déclaré accepter les fonctions d'administrateur de la société et a déclaré, en outre, n'exercer aucune fonction et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice des fonctions d'administrateur de la société.

Quatrième résolution

Sur la proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale nomme comme nouvel administrateur de la société, dans les termes de l'article 13 des statuts, pour une durée de six années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2012 :

Monsieur François NEUKIRCH
demeurant Résidence Bougival Malmaison, 24 rue Yvan Tourgueniev 78380 BOUGIVAL

L'assemblée générale prend acte de ce que Monsieur François NEUKIRCH a déclaré accepter les fonctions d'administrateur de la société et a déclaré, en outre, n'exercer aucune fonction et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice des fonctions d'administrateur de la société.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide que les formalités requises par la loi à la suite des décisions qui précèdent seront faites à la diligence et sous la responsabilité du président du conseil d'administration, qui pourra se substituer tout mandataire de son choix.

RESULTAT DES VOTES

Toutes ces résolutions sont adoptées à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance et levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture, par les membres du bureau.

Le Président
Chalom FARGEON

Le Secrétaire
Olivier CREN

Les Scrutateurs
Laurent FARGEON
Franck FARGEON

V E R L O R

Soc été anonyme au capital de 1 560 000 euros, en redressement judiciaire
Siè e social : 187 rue du Temple 75003 PARIS

R.C S. PARIS 92 B 05458

SIR :T 385 190 533 00013

Certifié conforme à l'original

R union du conseil d'administration d 22 novembre 2006

A l issue de l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement ce jour, au cours de laq elle la composition du conseil d'administration a été modifiée, les administrateurs se sont réu nis d'un commun accord, au siège social, à l'effet de prendre toutes décisions en vue d'a surer la direction générale de la société.

Soi t présent et ont émargés le registre de présence :

- Monsieur Olivier BOYADJIAN : Administrateur
- Monsieur Rudolf MOURADJIAN : Administrateur
- Monsieur Cédric LEPEE : Administrateur
- Monsieur François NEUKIRCH : Administrateur

To s les administrateurs étant présents, le conseil peut valablement délibérer.

Le administrateurs présents ayant signé le registre de présence, il est donné lecture du procès-ver bal dressé à la suite de la dernière réunion du conseil d'administration.

Pu ; Monsieur François NEUKIRCH rappelle que :

- Monsieur Chalom FARGEON a démissionné ce jour de ses fonctions de président directeur général et d'administrateur ;
- Monsieur Laurent Auguste FARGEON et Monsieur Elie Franck FARGEON ont démissionné ce jour de leurs fonctions d'administrateurs et leurs fonctions de directeurs généraux délégués ont également pris fin.

FW EK

Apri s en avoir délibéré, le conseil prend, à l'unanimité, les décisions suivantes :

DE: IGNATION DU NOUVEAU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mor sieur François NEUKIRCH est, en remplacement de Monsieur Chalom FARGEON, président dén issionnaire, nommé président du conseil d'administration pour la durée de son mandat d'ac ministrateur soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur es comptes de l'exercice écoulé et qui se tiendra dans l'année 2012.

Le onseil prend acte de ce que Monsieur François NEUKIRCH a déclaré par avance accepter ces fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigi eur, notamment en ce qui concerne le cumul du nombre de mandats qu'une même per onne peut occuper, et satisfaire à la règle fixée par les statuts en matière de limite d'âge.

Poi voirs du président du conseil d'administration

Cor formément à la loi et aux statuts de la société, le président organisera et dirigera les trai aux du conseil d'administration. A ce titre, le président convoquera et présidera les séances du :onseil d'administration et plus généralement, veillera au bon fonctionnement des organes de a société.

Le ɔrésident du conseil d'administration exerce ces pouvoirs sous réserve de ceux que la loi att ibue expressément aux assemblées d'actionnaires, au conseil d'administration et au dir cteur général.

Mo ısieur François NEUKIRCH préside alors la réunion en sa qualité de président du conseil d'a iministration et demande au conseil de désigner le directeur général de la société.

N(MINATION DU DIRECTEUR GENERAL

Co nme la loi et les statuts le permettent, Monsieur François NEUKIRCH, président du conseil d'a dministration, cumulera ses fonctions avec celles de directeur général de la société pour la du ée de son mandat d'administrateur.

Mc nsieur François NEUKIRCH déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne le cumul du nombre de mandats qu'une même personne peut occuper, et sa isfaire à la règle fixée par les statuts en matière de limite d'âge.

FN EL

Pouvoirs du directeur général

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Le directeur général représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le directeur général ne pourra cependant consentir aucun aval, caution ou garantie en faveur de tiers sans l'autorisation expresse du conseil d'administration.

Conformément aux statuts, le directeur général pourra déléguer, sous sa responsabilité, tout ou partie de ses pouvoirs.

REMUNERATION ET FRAIS DU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL

Monsieur François NEUKIRCH ne percevra pas de rémunération au titre de son mandat de président directeur général.

En revanche, il aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

A la suite de cette réunion, le présent procès-verbal a été clos et signé, après lecture, par le président et un administrateur.

Le Président
F. NEUKIRCH

Un Administrateur